

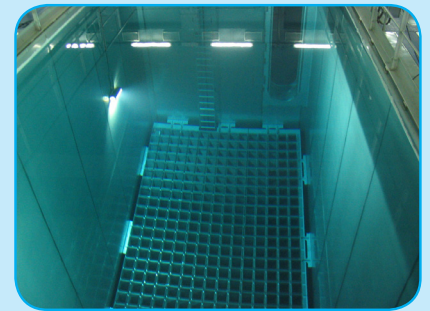
Nouvelles lois, nouvelles règles

Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles lois sur la Protection Physique des sites nucléaires, de nouvelles exigences en matière d'habilitation de sécurité doivent être appliquées.

A partir du 1er juillet 2013, une habilitation sera **OBLIGATOIRE** pour accéder au périmètre technique (P2). Pour pouvoir accéder à l'ensemble du site, l'habilitation **SECRET** sera exigée.

Comment obtenir vos habilitations ou attestations de sécurité ?

Les demandes doivent être introduites par l'officier de sécurité de votre société à l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS). Si vous n'avez pas d'officier de sécurité, prenez contact avec l'ANS afin d'habiliter votre société et communiquer le nom d'un officier de sécurité : Rue des Petits Carmes 15 - 1000 Bruxelles.
Tel : 02 501 81 11.



Pour les entreprises extérieures de moins de 10 personnes et qui n'ont pas d'officier de sécurité, Electrabel peut introduire une demande d'attestation de sécurité et réaliser les demandes d'habilitation.

Si vous avez des questions sur votre niveau d'habilitation, prenez contact avec votre officier de sécurité ou envoyez un mail à la boîte CNT Accès (cnt.acces@electrabel.com).

Périmètres actuels	Intitulés des AR 17 10 2011	Niveau habilitation actuel	Niveau habilitation dès le 1 ^{er} juillet 2013
P1 : CFN et BAD	NA	NA	NA
P2 : BEE + extérieur des unités	Périmètres extérieurs et intérieurs	NA	Confidentiel
P3 : Batiment des unités (hors zone)	Périmètres extérieurs et intérieurs	NA	Confidentiel
P3 Nuc : (sauf piscine de T2)	Zone sécurisée	Confidentiel	Confidentiel
P3 Nuc : piscine de T2 (MOX)	Zone protégée	Secret	Secret
P4 : salle des alarmes BCA	Zone protégée	Secret	Secret
P4 : 3 salles de commandes de 1 ^{er} et 2 ^o niveau	Zone vitale	Secret	Secret

L'attestation de sécurité est valable un an et ne peut être demandée que tous les 4 ans.
Nous vous conseillons de demander en même temps votre habilitation niveau secret.